

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 9650

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

BOULANGER SA DJ EC
avenue de la Motte
59810 Lesquin

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BOULANGER

Numéro RCS : 347 384 570

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1992B01057

Adresse : avenue de la Motte
59810 Lesquin

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 24/04/2019

1 - Décision : Modification(s) relative(s) au(x) commissaire(s) aux comptes

Ce dépôt reçu au greffe le 22/05/2019 a été enregistré par le greffier soussigné le 03/06/2019 sous le numéro 2019R009650 (2019 19667).

Délivré à Lille Métropole le 3 juin 2019

Le Greffier,



WALL

WALL

WALL

03

2019

2019 200 96 50

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB – AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 avril 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT QUATRE AVRIL,
A NEUF HEURES.

Les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux du siège social de la Société, sur la convocation en date du 8 avril 2019 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant dans la salle de réunion.

Monsieur Thierry MULLIEZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Yannick DUPOND est désigné Scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie la feuille de présence qui fait apparaître que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate également que :

Sont présents / absents & excusés :

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
AINE & DELDIQUE Associés, Représentés par Rémy AINE	LRAR en date du 8 avril 2019	X	
PWC AUDIT SAS, Représentés par Philippe AERTS	LRAR en date du 8 avril 2019	X	

Sont présents / absents & excusés :

Représentants du Comité Central d'Entreprise	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Madame Nathalie COUVREUR	Lettre simple en date du 8 avril 2019		X
Madame Evelyne DESCAMPS	Lettre simple en date du 8 avril 2019	X	
Madame Dominique HUZLER	Lettre simple en date du 8 avril 2019	X	
Monsieur Pascal RIVASSOU	Lettre simple en date du 8 avril 2019	X	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président déclare, par ailleurs, que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que la liste des Actionnaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation et qu'aucune demande de consultation ou d'envoi de documents dans les formes et conditions prévues par la loi n'est parvenue à la Société dans les délais impartis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2018 ;
- examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- quitus aux Administrateurs ;
- affectation du résultat ;
- autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- jetons de présence ;
- constat de la fin de mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant et nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
- questions diverses : point sur la marche des affaires ;
- pouvoir pour les formalités.

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports de commissariat.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

oo oo oo oo

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après présentation des rapports du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels ainsi que le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 62 464 298 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. ELU

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- en dividendes	30 000 000 Euros
- le solde, en report à nouveau	32 464 298 Euros
TOTAL	62 464 298 Euros

En conséquence, le dividende distribué au titre de l'exercice 2018 s'élèvera à 30 000 000 Euros, soit la somme de 10,34 Euros environ par action. Le Conseil d'Administration vous propose de déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la fixation de la date de mise en paiement du dividende.

La date de mise en paiement interviendra au plus tard le 30 septembre 2019.

Ce dividende ouvrira droit au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France à un abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant, pour les personnes ayant opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2015	4,93 €	1,97 €
2016	11,51 €	4,60 €
2017	10,34 €	4,14 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de jetons de présence à cent mille euros (100 000) € par exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA FIN DE MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire du Cabinet AUDIT & COMMISSARIAT SARL arrive à échéance et remercie Monsieur Rémy AINE pour son action au sein de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat du cabinet ACEA, Commissaire aux comptes Suppléant.

L'Assemblée Générale décide la nomination pour une durée de six exercices de la société par actions simplifiée à capital variable dénommée « ERNST & YOUNG Audit » ayant son siège social 1-2 place des Saisons – Paris la Défense 1 - 92 400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, en qualité de Commissaire aux Comptes.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi dite « Sapin II », il n'est plus nécessaire de désigner un CAC Suppléant lorsque le titulaire est une personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA MARCHÉ DES AFFAIRES

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, donne acte au Président et au Directeur Général de l'information faite sur la marche des affaires en début de séance et des informations reprises dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Thierry MULLIEZ

Le Scrutateur

Yannick DUPOND

Le Secrétaire

Emilie CIMENTI